

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE EXTRAORDINAIRE du JEUDI 14 AVRIL 2022**  
**COLLEGE COLLECTE**

**Objet** : Création d'un Comité Social Territorial et institution d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois d'avril à 18 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

**Nombre de délégués en exercice** : 25

**Quorum réduit au tiers du fait de l'état sanitaire en vigueur jusqu'au 31 juillet 2022** : 9

**Présents** : 15.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET et Laure PINCE, MM. Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Bruno MORATINOS et Eric SOULES,  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN** : MM. Gilbert BADET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Alain GUILLEMIN, Richard MAZABRAUD, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

**Absents excusés remplacés par suppléants** :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN** : Madame Michelle BURGAN remplacée par Monsieur Alain GUILLEMIN, Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD.

**Absents excusés** : 10.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS** : MMES Patricia CASSAGNE, Florence GUERRO, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Titouan DAUDIGNON, Adrien FERRE, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN** : MM. Daniel ANTAGNAC et Jérôme CLAVE.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Hélène BOUSQUET.

*Date de convocation et d'affichage* : 05 avril 2022.

**Délibération n°2022-38**

**Objet :** Création d'un Comité Social Territorial et institution d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail

**VU** le code général de la fonction publique, et en particulier l'article L251-9 dudit code,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

**VU** la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, créant une instance unique de dialogue social, le Comité Social Territorial, à la place du Comité Technique et du CHSCT,

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Monsieur le Président informe ses collègues que le Comité Social Territorial est obligatoire dans les collectivités comptant au moins 50 agents. La création d'une Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail est obligatoire dans les collectivités d'au moins 200 agents, possible dans les autres collectivités.

Les domaines d'intervention du Comité Social Territorial sont :

- l'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations,
- l'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
- les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels et leur mise en œuvre qui fait l'objet d'un bilan,
- les enjeux et les politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi que les aides à la protection sociale complémentaire,
- la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail,
- l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes,
- les autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

La Formation Spécialisée Santé, Sécurité et Conditions de Travail exerce les attributions du Comité Social Territorial en matière de santé, sécurité et conditions de travail, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de service. Il s'agit de :

- la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail,
- l'organisation du travail,
- le télétravail,
- les enjeux liés à la déconnexion,
- les dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques,
- l'amélioration des conditions de travail et les prescriptions légales y afférentes.



Monsieur le Président propose, considérant que les effectifs des titulaires, stagiaires, et des contractuels de droit public et de droit privé du SIVOM du Born arrêtés au 1er janvier 2022 s'élèvent à 73 agents, de créer un Comité Social Territorial local compétent pour les agents de la collectivité. De plus, compte tenu des risques encourus par la majorité des agents du SIVOM, il suggère de créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Sur proposition de Monsieur Eric SOULES, Président, le Comité syndical – Collège Collecte, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents du SIVOM du Born,
- d'instituer une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail au sein du Comité Social Territorial, compte tenu des risques des métiers exercés par les agents techniques,
- d'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes de la création de ce Comité Social Territorial local,
- que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Éric SOULES

*Date d'affichage de la délibération : 19 avril 2022*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*